

CENTRE CULTUREL ROBERT-HENRY / CONCOURS DE PHOTOS

REGLEMENT

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Centre culturel Robert-Henry de Nogent organise un concours photographique amateur, libre et gratuit.

Le thème : **“Exprimez votre confinement par la photo”**

- la tristesse, la joie, la colère, la peur...
- la vue sur l'extérieur, les jeux, le travail...
- votre engagement, vos actions...

Ce concours est ouvert à tous. Les moins de 18 ans devront faire compléter l'attestation parentale. **Une photo par foyer sera acceptée.**

LE CONCOURS SERA OUVERT JUSQU'AU 31 MAI 2020.

Toutes les photos seront exposées au centre culturel au mois d'octobre et tous les participants seront conviés au vernissage. Les cinq photographes amateurs sélectionnés par un jury seront récompensés par des lots culturels. Des lots de consolation seront donnés aux autres participants.

ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, à l'exclusion des membres du jury et des professionnels de la photographie.

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un courriel à l'adresse suivante : salledespectacles@villedenogent52.com

Le poids de la photo ne doit pas dépasser 3 Mo. (mini : 500Ko).

L'ajout de dessins, commentaires, les retouches, sont interdits.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme «nom-prénom-concours2020». Exemple : dupont-herve-concours2020. Le mail de l'expéditeur sera utilisé pour communiquer avec l'auteur dans le cadre de ce concours. **L'auteur donnera un titre à sa photo.**

Les attestations parentales seront à joindre avec la photo envoyée par mail. Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 3 : DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours doivent être les auteurs de leur photographie, ils doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur l'émotion qu'elles dégagent, sur leur originalité, leur valeur technique et artistique, par le jury.

ARTICLE 5 : EXPOSITION, PUBLICATION DES ŒUVRES

Les photographies seront soit imprimées en A4 et exposées, soit projetées sur écran, en fonction du nombre de participants. Elles pourront être utilisées pour mettre en valeur ce concours, par Internet ou via la presse locale. Chaque participant autorise leur publication sur tous supports. Ces publications ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés courant juillet, de la date de remise des prix et de l'exposition.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué d'élus, d'agents de la Ville, de personnes qui fréquentent régulièrement les lieux culturels et de bénévoles d'associations.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos discriminantes ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné

Demeurant :

..... Tél.

autorise mon fils, ma fille

Age : à participer au concours photographie organisé par le centre culturel Robert-Henry de Nogent et en accepte ses termes.

Nogent, le

Signature